

des personnes handicapées, en particulier la mise au point définitive du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

9. *Prie également* le Secrétaire général ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes intéressés des Nations Unies de prévoir la coopération indispensable aux fins des activités qu'ils entreprennent en faveur des personnes handicapées, ainsi que la coordination de ces activités;

10. *Prie en outre* les commissions régionales de donner un rang de priorité élevé à l'élaboration et à l'exécution de programmes régionaux concernant l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, ainsi que la prévention et la rééducation, et prie instamment les institutions spécialisées et les organismes intéressés des Nations Unies de poursuivre la mise en œuvre de tels programmes;

11. *Invite* les organisations non gouvernementales intéressées à poursuivre et à développer leurs programmes concernant les personnes handicapées afin de conserver l'impulsion donnée par l'Année internationale des personnes handicapées;

12. *Se félicite* des contributions versées par les gouvernements et par des sources privées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour de nouvelles contributions volontaires, qui faciliteraient le suivi de l'Année;

13. *Demande* au Secrétaire général de consacrer une part appropriée de ces contributions volontaires à l'appui et au renforcement des activités entreprises dans les pays en développement à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées, y compris le renforcement des organisations de personnes handicapées;

14. *Prie instamment* le Secrétaire général ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de prendre des mesures ou d'accélérer les mesures en cours en vue d'améliorer dans ces organismes les possibilités d'emploi, à tous les niveaux, pour les personnes handicapées et de faciliter l'accès à leurs bâtiments et services ainsi qu'à leurs sources d'information;

15. *Invite* les Etats Membres à promouvoir une coopération étroite et efficace entre pays développés et pays en développement grâce à un transfert de techniques et des résultats des recherches et à des échanges d'information sur la prévention de l'invalidité et la rééducation des personnes handicapées;

16. *Demande également* au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer et développer les activités de coopération technique concernant les personnes handicapées dans les pays en développement, en particulier dans les domaines de la prévention de l'invalidité, de la rééducation et de l'intégration des personnes handicapées dans la communauté où elles vivent, en mettant spécialement l'accent sur la nécessité de développer et de renforcer les capacités et compétences locales;

17. *Souligne* la nécessité de renforcer les services d'appui à l'échange d'informations techniques et au transfert des techniques et des connaissances, ainsi

que d'autres activités visant au développement de la coopération technique dans les domaines de la prévention, de la rééducation et de l'égalisation des chances dans les pays en développement, et note avec satisfaction l'offre du Gouvernement yougoslave d'apporter une contribution à cet égard⁸⁰;

18. *Invite* les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées et les moyens d'information, à continuer d'organiser, à titre prioritaire, des programmes d'information, y compris la poursuite des activités d'information entreprises actuellement par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à l'intention des comités nationaux, en vue de sensibiliser toujours davantage tous les secteurs de la population aux questions touchant les personnes handicapées;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée "Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées" et prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de ladite session, sur l'application de la présente résolution.

89^e séance plénière
8 décembre 1981

36/124. Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/42 du 25 novembre 1980, relative à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève, les 9 et 10 avril 1981,

Prenant note de la résolution CM/Res.868 (XXXVII) concernant la Conférence et son suivi, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juin 1981⁸¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Conférence⁸² et le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat⁸³,

Profondément préoccupée par le nombre croissant de réfugiés sur le continent africain, qui représentent maintenant plus de la moitié des réfugiés du monde,

Regrettant que, en dépit des efforts déployés, l'assistance fournie au nombre croissant de réfugiés africains reste très insuffisante,

Consciente de la charge sociale et économique imposée aux pays africains d'asile du fait de l'afflux croissant de réfugiés et ses conséquences sur leur développement ainsi que des lourds sacrifices consentis par ces pays, malgré leurs ressources limitées, pour améliorer le sort de ces réfugiés,

⁸⁰ A/36/711.

⁸¹ Voir A/36/534, annexe I.

⁸² A/36/316.

⁸³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 12 (A/36/12).

Reconnaissant, par conséquent, que les pays d'asile ont besoin d'une assistance humaine, technique et financière suffisante pour leur permettre de faire face, de façon adéquate, à leurs responsabilités croissantes et d'assumer le fardeau supplémentaire que la présence des réfugiés constitue pour leur économie,

Reconnaissant en outre la nécessité d'aider également les pays d'origine en ce qui concerne le rapatriement librement consenti et la réinstallation des rapatriés conformément aux procédures du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Convaincue que la participation à la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique de fonctionnaires et de représentants de haut niveau de quatre-vingt-dix-neuf pays et de plus de cent vingt organisations non gouvernementales témoigne du fait que la Conférence a attiré l'attention publique internationale sur la situation et les besoins des réfugiés africains,

1. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par les trois organisations qui ont parrainé la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, à savoir l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de maintenir leur étroite coopération en vue de définir de façon adéquate les activités de suivi qui seront nécessaires et les invite à poursuivre et à développer leurs consultations tripartites et leur coopération à tous les niveaux appropriés afin que les fonds de la Conférence soient dirigés vers les projets prioritaires et utilisés au mieux;

2. *Félicite à nouveau* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés en vue de la préparation de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique en étroite consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que pour l'intérêt personnel qu'il porte aux problèmes des réfugiés africains et pour la façon remarquable dont il a présidé aux travaux de la Conférence, ce qui en a assuré l'heureuse issue;

3. *Exprime sa satisfaction et sa gratitude* à tous les pays donateurs et à la communauté internationale dans son ensemble pour leur réaction très positive à l'appel lancé en faveur d'une assistance aux réfugiés africains et pour leur contribution à l'assistance aux réfugiés en Afrique;

4. *Prie instamment* la communauté internationale de continuer à appuyer les programmes annuels du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et des autres organismes des Nations Unies qui coopèrent avec ce dernier en faveur des réfugiés en Afrique;

5. *Demande* aux organisations et institutions appropriées du système des Nations Unies orientées vers le développement d'envisager, aux stades de la conception et de la mise en œuvre, tous les efforts concertés et toutes les mesures coordonnées visant à harmoniser les programmes d'assistance dans les pays d'asile, ainsi que dans les pays d'origine lors du processus du rapatriement, et les programmes actuels

ou futurs de développement, afin que le potentiel des réfugiés ou des rapatriés puisse constituer un avantage plutôt qu'un fardeau pour le développement national;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de suivre de très près la situation des réfugiés africains et de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1982, un rapport contenant des renseignements à jour sur la condition des réfugiés dans les pays intéressés afin d'aider l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, à juger de la nécessité de réunir en 1983 une conférence internationale qui serait chargée d'examiner l'état des contributions versées et des engagements pris lors de la Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique et d'évaluer l'assistance supplémentaire dont ont besoin les réfugiés et les rapatriés ainsi que les mesures propres à assurer une telle assistance, en application des programmes conçus pour leur porter secours et faciliter leur réadaptation et leur réinstallation;

7. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à étudier, dans leur domaine de compétence, différents moyens d'accroître sensiblement l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés africains;

8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en étroite coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de garder constamment à l'étude la situation des réfugiés en Afrique en vue d'obtenir la plus large assistance internationale à l'échelle mondiale;

9. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
14 décembre 1981

36/125. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut Commissariat⁸⁴, ainsi que le rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire sur sa trente-deuxième session⁸⁵, et ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire⁸⁶,

Rappelant ses résolutions 35/41 A et B et 35/42 du 25 novembre 1980,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la gravité persistante des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde, en particulier dans différentes parties d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe,

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/36/12/Add.1).

⁸⁶ *Ibid.*, trente-sixième session, Troisième Commission, 50^e séance, par. 2 à 20.